

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité

Version 01.01.01

Mise à jour le 17/10/23

1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit : Nom commercial Membrane pare-pluie OBEX CORTEX 0520FR de classe B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
Utilisations identifiées pertinentes : sous-couches pour et murs/membranes pare-pluies
Utilisations déconseillées : indéfini.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Identification de la société
OBEX Protection Ltd

37 rue Ambroise Paré,
F-83100,
Toulon,
France

Tél. (y compris en cas d'urgence) : 0494 658 614
(du lundi au vendredi de 7 h à 17 h)
E-mail : info@obexeu.com

2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour la santé et la vie humaines et pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquette :

Pictogrammes de danger et mots d'avertissement :
Aucun.

Mentions de danger :
Aucune.

Mises en garde :
Aucune.

2.3 Autres dangers :

Le produit contient moins de 0,5 % de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS 101-68-8) qui, chez les personnes très sensibles, peut provoquer des réactions allergiques cutanées et une fragilisation des voies respiratoires, y compris des

difficultés respiratoires. Les composantes du produit ne répondent pas aux critères des substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, pour leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 (3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

3 : Composition/Informations à propos des ingrédients

3.1 Substances :

Membrane pour à deux couches avec une couche de polyuréthane thermoplastique TPU.

Conformément à l'art. 2 REACH, le produit est classé comme un article ne devant pas être diffusé. Le produit contient moins de 0,5 % de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS 101-68-8).

4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau :

Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant la prochaine utilisation. Lavez soigneusement la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consultez un médecin en cas de symptômes inquiétants.

Contact visuel :

Rincez les yeux contaminés avec de l'eau pendant 10 à 15 minutes, tout en gardant les paupières ouvertes. Protégez l'œil non irrité. Retirez les lentilles de contact. Contactez un ophtalmologue en cas de symptômes inquiétants.

Ingestion :

L'exposition par cette voie ne se produit généralement pas.

Inhalation :

L'exposition par cette voie ne se produit généralement pas.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**Contact visuel :**

Aucun rapport d'effets indésirables ou de dangers critiques lors de l'utilisation correcte du produit.

Contact avec la peau :

CHEZ les personnes très sensibles, il est possible d'observer une réaction allergique (diisocyanates).

Ingestion :

L'exposition par cette voie ne se produit généralement pas.

Inhalation :

L'exposition par cette voie ne se produit généralement pas.

4.3 Indication d'éventuels soins médicaux immédiats et traitements spéciaux nécessaires :

Le médecin prend une décision concernant la poursuite du traitement médical après un examen approfondi de la personne blessée.

5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction :****Moyens d'extinction appropriés :**

Adaptez les moyens d'extinction aux matériaux en combustion environnants.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Le produit brûle lentement avec une faible concentration de fumée noire et libère du monoxyde de carbone et d'autres substances organiques. N'inhalez pas les produits de combustion, ils peuvent être dangereux pour la santé humaine.

5.3 Conseils aux pompiers :

Protection individuelle typique en cas d'incendie. Ne restez pas dans la zone d'incendie sans appareil respiratoire autonome et sans vêtements de protection résistant aux produits chimiques. En cas d'incendie, refroidissez les conteneurs touchés avec de l'eau pulvérisée à une distance sûre. Empêchez l'eau d'extinction de pénétrer dans le système d'évacuation des eaux, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6 : Mesure de rejet accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :**

Pour les personnes ne faisant pas partie du personnel en charge de l'atténuation des conséquences de l'accident : limitez l'accès des personnes extérieures à la zone de panne, jusqu'à ce que les opérations de nettoyage appropriées soient terminées. En cas de déversement important, isolez la zone exposée. Pour les personnes en charge de l'atténuation des conséquences en cas d'une défaillance : veillez à ce que seul le personnel formé nettoie la zone où a eu lieu l'accident. Portez des équipements de protection individuelle.

6.2 Précautions environnementales :

En cas de rejet de grandes quantités du produit, il est nécessaire de prendre les mesures appropriées pour éviter sa propagation dans l'environnement. Prévenez les services d'urgence concernés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Limitez et sécurisez la zone contaminée. Effectuez un ramassage mécanique. Nettoyez la zone contaminée.

6.4 Référence à d'autres sections :

Gestion appropriée des déchets – Article 13. Équipement de protection individuelle – Section 8.

7 : Manutention et stockage**7.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :**

Manipulez conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Avant la pause et après le travail, lavez-vous soigneusement les mains.

7.2 Conditions de stockage sécurisé, y compris les incompatibilités éventuelles :

Conservez dans un endroit sec. Tenez à l'écart des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune information sur les utilisations autres que celles mentionnées au paragraphe 1.2.

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité

Version 01.01.01

Mise à jour le 17/10/23

8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Au sein de l'Union européenne, il n'existe aucune valeur limite d'exposition professionnelle sur le lieu de travail pour les substances présentes dans le mélange. Veuillez vérifier les valeurs limites nationales d'exposition professionnelle en vigueur dans votre pays.

Base juridique : directive de la Commission 2006/15/CE, 2000/39/CE, 2009/161/CE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Respectez les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation du produit.

Protection de la peau :

Dans des conditions normales, cette protection n'est pas nécessaire.

Protection des yeux :

Dans des conditions normales, la protection des yeux n'est pas nécessaire.

Protection des voies respiratoires :

Dans des conditions normales, la protection des voies respiratoires n'est pas nécessaire.

Risques thermiques :

Sans objet.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Évitez les décharges dans la nature ; ne videz pas le produit dans les égouts.

9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique

Solide

Couleur

Noir

Odeur

Inodore

Point de fusion/point de congélation

Non déterminé

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Sans objet

Inflammabilité

Sans objet

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Sans objet

Point d'éclair

Sans objet

Température d'allumage automatique

Sans objet

Température de décomposition

Non déterminée

pH

Non déterminé

Viscosité cinématique

Non déterminée

Solubilité

Insoluble dans l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)

Non déterminé

9.2 Autres informations :

Pas d'autres résultats de test.

10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Le produit ne subit pas de polymérisation dangereuse.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable lorsqu'il est utilisé et stocké comme il convient.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Pas connue.

10.4 Conditions à éviter :

Inconnues

10.5 Matières incompatibles :

Inconnues.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Inconnus.

11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

L'information concernant les effets aigus et/ou différés de l'exposition a été définie en fonction des renseignements sur la classification du produit et/ou les études toxicologiques, ainsi que de l'expérience et des connaissances du fabricant.

Toxicité orale aiguë : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires/irritation graves : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais en raison de la teneur en diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle (CAS 101-68-8), chez les personnes très sensibles, le produit peut provoquer des réactions allergiques cutanées et une sensibilisation respiratoire, y compris des difficultés respiratoires.

Mutagénicité sur les cellules germinales : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT – Exposition unique : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT- Exposition répétée : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables :

voies d'exposition : contact avec les yeux, contact avec la peau. Pour plus d'informations, consultez la sous-section 4.2.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : aucune donnée.

Effets différés et immédiats, ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme : le produit, dans des conditions normales d'utilisation, ne présente aucun effet négatif aigu ou à long terme sur la santé humaine.

Effets de l'interaction : ils ne sont Inconnus

11.1 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes : les composants du mélange ne sont pas évalués comme substances perturbatrices endocriniennes. Autres informations : aucune donnée.

12 : Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit n'a pas été classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Le produit n'est pas bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol :

La mobilité du produit dans le sol est faible ; le produit est insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Les composants du produit ne répondent pas aux critères des substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Les composants du mélange ne sont pas évalués comme substances perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets indésirables :

Le produit n'a aucune influence sur le réchauffement climatique et la destruction de la couche d'ozone.

13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Méthodes d'élimination du mélange : élimination conformément à la législation locale. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Conserver dans son emballage d'origine. Le recyclage est recommandé si possible. Méthodes d'élimination des emballages usagés : réutilisez/recyclez/mettez les contenants vides au rebut conformément à la législation locale. Seuls les contenants complètement vides peuvent être réutilisés. Section 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

Sans objet. Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport.

14.2 Nom d'expédition officiel de l'ONU :

Sans objet.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage :

Sans objet.

14.5 Risques pour l'environnement :

Sans objet.

14.6 Précautions particulières à l'attention de l'utilisateur :

Sans objet.

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :

Sans objet.

15 : Informations réglementaires

15.1 Règlements/lois en matière de sécurité, de santé et d'environnement propres à la substance ou au mélange

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation,

l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), établissant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement du Conseil (CEE) N° 793/93 et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission tels qu'amendés.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (texte pertinent pour l'EEE) tel qu'amendé.

Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH) (texte pertinent pour l'EEE).

Règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives telles qu'amendées.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 sur les emballages et les déchets d'emballage telle qu'amendée.

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (texte pertinent pour l'EEE).

Directive de la Commission 2000/39/CE du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs indicatives des limites d'exposition professionnelle dans le cadre de l'application de la directive 98/24/CE du Conseil relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au lieu de travail.

Directive de la Commission 2006/15/CE du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs indicatives des limites d'exposition professionnelle dans le cadre de l'application de la directive du Conseil 98/24/CE et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

Directive de la Commission 2009/161/UE du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs indicatives des limites d'exposition professionnelle dans le cadre de l'application de la directive du Conseil 98/24/CE et modifiant la directive de la Commission 2000/39/CE.

Directive de la Commission 2017/164/UE du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs indicatives des limites d'exposition professionnelle conformément à la directive du Conseil 98/24/CE et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission.

Directive de la Commission 2019/1831/UE du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste des valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle conformément à la directive du Conseil 98/24/CE et modifiant la directive de la Commission 2000/39/CE.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le produit est un article – Sans objet.

16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :

PBT – Substance persistante, bioaccumulable et toxique

vPvB – Substance très persistante et très bioaccumulable

Formation : avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit se familiariser avec les réglementations en matière de santé et de sécurité relatives à la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation adéquate sur le lieu de travail.

Principales références bibliographiques et sources de données :

La présente fiche de données de sécurité a été préparée à partir de fiches des composantes individuelles, de données documentaires, de bases de données en ligne (p. ex., ECHA, TOXNET, COSING) ainsi que de nos connaissances et de notre expérience, tout en tenant compte de la législation actuelle.

Les informations ci-dessus sont fondées sur des données disponibles à jour concernant le produit, mais aussi sur l'expérience et les connaissances du producteur dans ce domaine. Il ne s'agit ni d'une description de la qualité du produit, ni d'une garantie des caractéristiques particulières. Elles doivent être considérées comme une aide à la sécurité du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Cela ne libère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une mauvaise utilisation des informations ci-dessus et du non-respect des normes légales sur le terrain.